

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT  
-----

N° 2021- 6432 /Pr

du 04 JUIN 2021

Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressés	26
Archives	1

**ARRETE**

**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-1675/GNC du 23 juillet 2019 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes au nom du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-5690/GNC-Pr du 7 mai 2021 portant délégation de signature au directeur par intérim, à la directrice adjointe et aux chefs de service de la direction du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-4516 du 28 mars 2021 modifiant l'arrêté n°2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2021-4592 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes des 29, 30, 31 mars 2021 et 1<sup>er</sup> et 28 avril 2021, présentées par les entreprises et les employeurs de gens de maison concernés, pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêtés.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises et aux employeurs qui subissent une baisse d'activité significative du fait de l'impossibilité pour eux, de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour protéger la santé des salariés ou de la clientèle durant les périodes de confinement allant du 8 mars à minuit au 10 avril 2021.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
BARRE MICHELE "CES"	0156927.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
MME SYLVIE GODET	8299900.1	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
COURTOIS AURORE	0064169.001	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
JEAN-RAOUL LASLAZ	84479	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
BARTILLAT DANIEL	0032682.001	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
VIGNES LAWRENCE	6839300.1	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
MELLOR SHERYL	35255.002	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
CHEZ TONTON SARL	0831511.002	Commerce d'alimentation générale	3
JOHANNA JEANDOT	38580	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
ELIA MASSETTE	0155020.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
BOITEUX CATHERINE	54304	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
CHERRI YANN	0039720.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
ARNAUD LA FORGE	1384780.001	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
SOURGET THIERRY	0041387.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
TURBAN ANNICK	18587 .001	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
HUYNH VALENTIN	3313300.0	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
GREGORY PEYRE	0076335.001	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
SERRECOMBE KARENE	36246	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
SOPHIE METAIS	056050 .000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
CAMBOU NATHALIE	33212 .02	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1

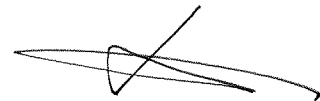
Accusé de réception en préfecture  
1885-229880018:20210604-2021-6432GNCP-AR  
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
CHRISTOPHE CAHARD	0039401.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
TRAVAUX DIVERS SERVICES	1456961.001	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	1
MILON VINCENT	64100 .000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
DECHAUMONT CATHERINE	1258840.00	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
CATHERINE BUI DUYET	0050080.002	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
MICHELE MIR	16238/000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	2

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation,

Le directeur du travail et de l'emploi par intérim



Thierry XOZAME

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20210604-2021-6432GNCP-RI  
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20210604-2021-6432GNCPR-AI  
Date de réception préfecture : 04/06/2021